



## Procès-verbal du Conseil Municipal

Du mardi 7 avril 2026

ELUS : M. AZAMA Christophe - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCALMEL Nicolas - M. SARAZIN Emmanuel - M. MARIONNEAU Clément - Mme LERAY Jessica - Mathieu PAIRAUD- Éric BROSSARD - Roberto CASTRO - Mélanie FLUTRE - Stéphanie FOLLET- Nicolas GERON- Amandine LANDRIAU - Dominique LE GREL - Angélique LOCHE - Rachel PAIRAUD - Lénéaïc POCHON - Laetitia LUC

PRESENTS : M. AZAMA Christophe - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCALMEL Nicolas - M. SARAZIN Emmanuel - M. MARIONNEAU Clément - Mme LERAY Jessica - Mathieu PAIRAUD- Éric BROSSARD - Roberto CASTRO - Mélanie FLUTRE - Stéphanie FOLLET- Nicolas GERON- Amandine LANDRIAU - Dominique LE GREL - Angélique LOCHE - Rachel PAIRAUD - Lénéaïc POCHON - Laetitia LUC

ABSENTS REPRESENTÉS : /

ABSENTS NON REPRESENTÉS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BROSSARD

Convocation : Envoi : 01/04/2026

Affichage : 01/04/2026

Présents : 19

Votants : 19

### ORDRE DU JOUR

#### 1- Marché de travaux de voirie « rue de la laisse » : signature du marché N° 20260401

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été ouverte en procédure adaptée afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie « rue de la laisse » et « route de Luçon ».

5 offres ont été déposées sur la plateforme mise à disposition par la commune.

Après analyse des offres et renégociation avec les 3 entreprises les mieux placées suivant les critères établis dans l'acte d'engagement : - le prix (60%), - la démarche proposée pour limiter l'impact environnemental (10%), - les délais d'exécution (15%), - l'identification des solutions proposées au regard des contraintes d'exécution des prestations (15%).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente l'analyse des trois offres et suggère de retenir l'entreprise ayant obtenue la meilleure note soit l'entreprise CHARIER pour un montant de 104 428.50€.

Le Conseil Municipal DECIDE

- D'attribuer le marché à l'entreprise CHARIER pour un montant H.T. de 104 428.50 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché ;

- Donner à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **2- Fixation des indemnités des élus : Maire, adjoints et conseillers délégués** **N° 20260402**

Le maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 ;

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction, soit demander de façon expresse à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant que la délibération en date du 20/03/2026 constate l'élection des 5 adjoints ;

Considérant les arrêtés en date du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Laurent Bergounioux, 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame Florence Malgouyat, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Nicolas Lescalmel, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Rachel PAIRAUD, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Éric Brossard, 5<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Emmanuel Sarazin, conseiller délégué
- Madame Jessica Leray, conseillère déléguée
- Madame Angélique Loche, conseillère déléguée

La commune compte 2040 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.40 %

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** :

A compter du 10 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Fonction	% de l'IB 1027 (max 55.7%)	Indemnité brute
Maire	43.71 %	1796.71 €
1 <sup>er</sup> adjoint	15.17%	623.57 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	15.17%	623.57 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	15.17%	623.57 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	15.17%	623.57 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	15.17%	623.57 €
Conseiller délégué	8%	328.84 €

**Article 2** :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-23 du CGCT.

**Article 3** :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

**Article 4** :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**3- Formation des élus N° 20260403**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 3 février 1992 a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local, renforcé par la loi du 27 février 2002, qui a fixé ses conditions d'exercice et instauré la nécessité d'une délibération du Conseil municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses liées à la formation ne peut toutefois être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées par la collectivité à ses élus et le montant réel de ces dépenses est plafonné à 20 % (formation et perte de revenus) du même

montant, les crédits non consommés à la clôture de l'exercice étant affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

#### DECIDE

- d'acter le droit à la formation des élus prévu à l'article L.2123-12 du CGCT, nécessaire pour faciliter l'exercice des responsabilités des conseillers municipaux
- d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3 000.00 € soit 4.23 % du montant des indemnités des élus.
- de mettre en œuvre, conformément aux articles L.2123-12-1 et R.2123-22-1-a et suivants du CGCT, le droit individuel à la formation des élus ;

Résultat du vote : - Pour : 19

- Contre : 0

- Abstention : 0

#### **4- Délégation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires**

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour recruter des contractuels dans les cas suivants :

- Pour faire face au remplacement des agents publics momentanément indisponible (maladie, congés)
- Pour faire face à des besoins temporaires, ou des besoins saisonniers (centre de loisirs)
- Pour faire face à un surcroît d'activités (tonte au printemps, taille en automne)

C'est une autorisation de principe valable pour toute la durée du mandat.

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'AUTORISER le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ainsi que pour

répondre, lorsque les besoins des services le nécessitent à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités,

- De PRECISER que le maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- De PREVOIR à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Résultat du vote : - Pour :19 - Contre :0 - Abstention :0

## **5- Désignation des commissions communales**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration soit à l'initiative d'un des membres.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

Le Maire est président de droit. Les commissions sont ouvertes à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal décide d'installer les commissions permanentes suivantes : voir tableau joint

## **6- Désignation des délégués dans les différentes instances**

**Article L 2121-33** : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

**L'article L. 2121-21** du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle.

### **Délibération N°20260405**

**CNAS (Comité National d'Action Sociale)** : la commune y adhère pour son personnel. Cet organisme distribue aux agents des prestations sociales en fonction de leurs revenus (rentrée scolaire ; médaille du travail ; aide-ménagère ; vacances, prêts ...).

Le conseil doit désigner un délégué parmi ses membres : [Roberto CASTRO](#)

### Délibération N°20260406

**PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN** : la commune est classée dans le Parc et à ce titre adhère au syndicat mixte chargé de sa gestion. Le Parc a pour objectif de promouvoir le développement du marais tout en respectant son patrimoine naturel et culturel.

Le Conseil doit désigner parmi ses membres

un délégué titulaire : [Christophe AZAMA](#) et un délégué suppléant : [Nicolas GERON](#)

### Délibération N°20260407

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE** : le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués cantonaux élus par les représentants des collectivités. Selon la population communale, il appartient de désigner 1 délégué pour les communes < à 3500 habitants.

Le conseil doit désigner un représentant : [Éric BROSSARD](#)

### Délibération N°20260408

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL** : le SDEER exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sur le territoire de la commune. A ce titre il concède à ENEDIS et EDF le service public de la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité ; il réalise également des travaux d'extension et d'effacement de réseau électrique ; des travaux neufs ainsi que la maintenance de l'éclairage public. Enfin le SDEER est engagé dans la production d'énergie renouvelable (via la SEM Energies midi Atlantique), la recharge publique de véhicules électriques (un premier schéma cible de 57 bornes est en cours de réalisation) et l'achat d'énergie électrique et de gaz (avec l'animation d'un groupement de commandes régional réunissant plus de 150 collectivités de Charente-Maritime).

Conformément à ses statuts les communes situées dans un canton de + de 25 000 habitants sont représentées au sein d'un même canton par 4 délégués élus par et parmi les grands électeurs.

Le conseil municipal doit désigner un grand électeur qui participera à la désignation des délégués cantonaux : [Éric BROSSARD](#)

### Délibération N°20260409

**FREDON Nouvelle Aquitaine** : la régulation des rongeurs aquatiques considérés comme nuisibles (ragondins, rats musqués) est obligatoire pour :

- la protection des ouvrages (berges, barrages...)
- le maintien du bon état sanitaire des cours d'eau et prairies en limitant la propagation de zoonoses (maladies infectieuses des animaux vertébrés transmissibles à l'homme) comme la leptospirose, maladie transmise par les rongeurs.
- la protection des cultures

La lutte se fait par piégeage et par tir au fusil.

Un référent désigné par le conseil sera le relai terrain entre la commune et le FREDON.

Ce référent pourra alerter de la présence des rongeurs afin que la FREDON organise des interventions avec l'aide des piégeurs bénévoles volontaires conventionnés et des chasseurs désignés par le président de l'ACCA Communale.

Référent communal désigné par le conseil : [Mathieu PAIRAUD](#)

#### Délibération N°20260410

**Syndicat Informatique 17 « SOLURIS »** Opérateur public de services numériques : 1 titulaire : [Éric BROSSARD](#) 2 suppléants : [Roberto CASTRO](#), [Lenaïc POCHON](#)

#### Délibération N°20260411

**Conseil portuaire** : représentant au conseil portuaire du département de la Charente-Maritime qui a en charge la gestion des équipements et la création de nouveaux projets portuaires : 1 titulaire : [Emmanuel SARAZIN - Clément MARIONNEAU](#) ; 1 suppléant : [Mélanie FLUTRE](#)

#### Délibération N°20260412

**SEMDAS (Charente Maritime Développement)** : Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge), sa mission consiste à accompagner les entreprises privées et les collectivités locales du département dans la concrétisation de leurs investissements, leurs projets d'aménagement, constructions et études. :  
1 siège : [Christophe AZAMA](#) 1 suppléant : [Laurent BERGOUNIOUX](#)

#### Délibération N°20260413

**Réserve Baie de l'Aiguillon** : La baie constitue un des sites français les plus importants pour l'accueil des oiseaux d'eau migrateurs, répertorié à ce titre comme un site d'hivernage et de halte migratoire d'importance nationale et internationale : 1 titulaire : [Christophe AZAMA](#) si besoin suppléant : [Angelique LOCHE](#)

#### Délibération N°20260414

**Correspondant défense** : développer le lien Nation-armées et promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés : 1 titulaire : [Stéphanie FOLLET](#)

#### Délibération N°20260415

**Centre socioculturel de Marans « Les Pictons »** C'est un **foyer d'initiatives** porté par des habitants associés et appuyés par des professionnels capables de définir et de **mettre en œuvre un projet de développement social** pour l'ensemble de la population d'un territoire : 1 titulaire : [Amandine LANDRIAU](#) ; 1 suppléant : [Jessica LERAY](#)

+

**Solidarité du pays Marandais** : Aide alimentaire aux plus démunis : 1 titulaire : [Nicolas LESCALMEL](#) ; 1 suppléant : [Dominique LE GREL](#)

+

**Représentant bibliothèque** : La bibliothèque de Charron est gérée par une association « les amis du livre ». Il s'agit de nommer un représentant afin que les bénévoles aient une personne référente au sein du conseil. 1 titulaire : [Rachel PAIRAUD](#)

### **Délibération N°20260416**

**Conseil des écoles** : Le conseil d'école est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement 1 représentant école maternelle et 1 représentant école primaire : [Florence MALGOUYAT](#), [Jessica LERAY](#)

### **● désignation du nombre et des délégués au CCAS**

#### **1- fixation du nombre de membres au CCAS N° 20260417**

Le CCAS a son propre budget et son propre conseil d'administration. Le conseil d'administration se compose autant de membres élus issus du conseil municipal que de membres extérieurs nommés par le maire soit :

- Au minimum 4 membres élus et 4 membres nommés
- Au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés

**à noter** concernant les membres nommés ils seront issus de quatre associations différentes :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

*Pour rappel, le conseil administration était composé :*

*Elus : M. BOUTET (maire de droit), M. ANNEREAU, MB NAULET, F. MLGOUYAT, N. LESCALMEL*

*Nommés : M. MANCEAU, H. FLAMENCOURT, D. LEGREL, J. BABIN*

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Il est proposé au conseil municipal :

- FIXE le nombre de délégués au CCAS à 8 Membres : 4 membres nommés et 4 membres élus.

Résultat du vote : - Pour : 19 - Contre :0 - Abstention :0

## **2- élection des délégués au CCAS N° 20260418**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidat est déposée :

Nicolas LESCALMEL, -Dominique LE GREL, -Florence MALGOUYAT, -Amandine LANDRIAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE que le vote se fera à main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT
- DESIGNE : Nicolas LESCALMEL, Dominique LE GREL, Florence MALGOUYAT, Amandine LANDRIAU pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Charron.

Résultat du vote : - Pour : 19      - Contre : 0   - Abstention : 0

Les membres nommés par le maire sont : Maryline MANCEAU, Jérôme BABIN, Michel ANNEREAU, Philippe LAVAUD pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Charron. Ces membres seront nommés par arrêté du maire.

### **● Commission Communale des impôts directs N° 20260419**

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être constituée dans chaque commune.

Cette commission se compose pour les communes de + de 2 000 habitants :

- Maire, président de la commission
- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseiller municipal.

### Rôle de la commission :

Donner son avis sur les évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

C'est le directeur des finances publiques qui nomme les membres de la commission sur proposition d'une liste de contribuables en nombre double, établie par le conseil municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal devra proposer **32 contribuables** :

### Conditions à remplir :

- Être âgé de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'union européenne
- Jouir de ses droits civils
- Être contribuable au titre des impôts locaux
- Être familiarisé avec les circonstances locales

Considérant que la commune compte 2040 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal propose les contribuables suivants :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
BROSSARD	Éric	Millet	Laura
CASTRO	Roberto	ANNEREAU	Michel
FLUTRE	Mélanie	GIRONDE	Alain
POCHON	Lénaïc	COCQ	Ludo
GERON	Nicolas	MANCEAU	Maryline
LE GREL	Dominique	GUIMBRETIÈRE	Stéphane
LESCALMEL	Nicolas	PAIRAUD	Serge
LOCHE	Angélique	FREJOUX	Bernard
LUC	Laetitia	DECLÉ	Joëlle
MALGOUYAT	Florence	JEAN	Cécilia
MARIONNEAU	Clément	DURAND	Nathalie
PAIRAUD	Mathieu	TETAUD	Catherine
SARAZIN	Emmanuel	TRICHET	Quentin
FLAMENT	Jean-Pierre	BRETEL	Bruno
CHENEREAU	Anita	SOUCHAY	Philippe
NICOULLAUD	Jean-Luc	BABIN	Jérôme

Résultat du vote : - Pour :19 - Contre : 0 - Abstention :0

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de quelques dates :

-Commission finances : le 14/04/26 à 18h 30 à la mairie

- Conseil Municipal (vote du budget) : le 28/04/26 à 18h 30 à la mairie

- Portes Ouvertes à la CD Aunis Atlantique : le 21/05/26 de 16h à 20 h (monsieur le maire précise que pour les conseillers intéressés un covoiturage pourra être organisé)

Madame Laetitia Luc demande si les congés d'été au niveau du service technique sont organisés, la DGS y travaille.

Madame Dominique Le Grel signale un problème d'éclairage public, et s'interroge sur la programmation des heures de fonctionnement (allumage et extinction). Monsieur le maire précise que cette fonction est exercée par le SDEER, sur ordre de la commune.

Monsieur Nicolas Geron fait part du problème d'information des administrés sur les travaux de voirie effectués sur la commune. Monsieur le maire connaît le problème mais la commune n'étant pas donneuse d'ordre, nous dépendons des entreprises, ces dernières ne nous informent pas toujours des dates précises d'intervention.

Monsieur le maire donne la parole au public

- Madame Hernandez signale que le miroir de la pharmacie est déréglé, et demande une interdiction de tourner à gauche dans la rue des groies en venant de la rue du 19 mars, les poids lourds ne marquent pas le stop, et rend le carrefour dangereux.
- Monsieur Beaupreux, du Logis Rouge, demande une interdiction de circuler pour les poids lourds en transit. L'ensemble du conseil municipal soulève le problème des livraisons des mytiliculteurs et agriculteurs, cette demande n'est pas envisageable.
- Madame Pineau demande si la commission Election est établie, l'agent en charge des élections s'en occupe.
- Monsieur Florac intervient sur le problème de la vitesse de circulation route de Villedoux et préconise de limiter la vitesse à 30 km/h et le tonnage des poids lourds. Monsieur le Maire rappelle que cette route est une départementale dont la commune n'a pas la compétence. De plus, monsieur le maire précise que renseignements pris auprès du Département, il circule sur cette route 14 000 véhicules / jour dont 9% de poids lourds et que le tonnage est différent que l'on soit côté Vendée ou côté Charente Maritime ; cette solution donc n'est pas envisageable.
- Monsieur Peaupreux demande la date d'élection à la CDC Aunis Atlantique, elles auront lieu le 22 avril prochain.
- Madame Joëlle Declé interroge monsieur le maire, suite aux travaux rue de la Bertinière, le revêtement n'est pas correct. L'entreprise effectuera un revêtement définitif dans quelques temps.

- Monsieur Lavaud-Renard interpelle le conseil municipal sur les itinéraires proposés par les GPS, surtout en période de grande influence. Les touristes empruntent des rues inadaptées à la grande circulation. Monsieur le Maire en convient mais n'a pas de pouvoir sur ces applications.
- Monsieur Florac s'interroge sur le départ de Villedoux et les horaires de la végéterie, pourquoi ont-ils changé ?  
La végéterie a été créée à titre expérimental, Villedoux a décidé de se retirer en fin d'année dernière, sans motif particulier. Les horaires ont été modifiés et adaptés en fonction de la fréquentation, plus de monde le matin et moins le soir, donc les horaires ont été modifiés en conséquence : ouverture plus tôt, fermeture plus tôt.

Monsieur le maire revient sur les coupures de courant. Ces dernières sont dues à la « faute à pas de chance » (1<sup>ère</sup> coupure = une oie se prend dans les fils) 2<sup>ème</sup> coupure (un rat mord les fils électriques) 3<sup>ème</sup> coupure (fil arraché suite à la dernière tempête). Un rendez-vous avec ENEDIS est prévu pour faire le point sur le réseau, sachant que la commune n'est ni propriétaire du réseau, ni gestionnaire.

Monsieur le maire remercie l'ensemble du conseil municipal et le public présent  
et lève la séance à 20 h 25.